



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

**Étaient Présents :** Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Vincent MARTIN, Éric LEVANTIS, Laure VINCENT, Hugues SERVIERE, Alexandre HAYEK.

**Excusés et ayant donné pouvoir :** Sandrine PEREIRA a donné pouvoir à Michel PARTAGE et Thomas NERVI a donné pouvoir à Laure VINCENT.

**Absents :** Lou LOMBARD, Aurélia BAZERLI.

**Secrétaire de séance :** Béatrice GRELET.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le budget primitif du budget annexe 2022 adopté par le conseil municipal le 07/04/2022,

Monsieur le maire quitte la séance et se retire de la salle du conseil municipal. Mme PAUMIER LALLEMAND Béatrice, 1<sup>re</sup> adjointe prend la présidence du conseil municipal et propose à Mme ROSELLO Maryvonne de présenter cette délibération :

Mme ROSELLO Maryvonne expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe du Lotissement du Castelet de l'exercice 2022 en accord avec les réunions de travail budget/finance.

Mme ROSELLO présente le résumé du compte administratif du budget annexe du Lotissement du Castelet 2022 qui est en accord avec le compte de gestion de la Trésorerie :

Résultat de l'exercice	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0.00	0.00
Recettes	0.00	0.00
Déficit	139 984.36	
Excédent		276 690.67

Mme ROSELLO Maryvonne explique qu'il n'y a eu aucune dépense ni recette en investissement et fonctionnement cette année. Le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement sont repris de l'année N-1.

## DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE Le compte administratif et le compte de gestion de 2022 du budget annexe Lotissement du Castelet, à l'unanimité.

Secrétaire de séance  
Béatrice GRELET



Fait à La Bastidonne,  
Le 28 avril 2023,  
PARTAGE Michel, Maire

Signé par : MICHEL PARTAGE  
Date : 28/04/2023  
Qualité : maire

**NOMBRE DE MEMBRES**  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Absents : 2  
Ayant donné procuration : 2

Qui ont pris part à la délibération :  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION  
**29 mars 2023**  
DATE D'AFFICHAGE  
**29 mars 2023**

**N°015\_2023**

**Objet :** Vote du compte administratif 2022 du Budget annexe Lotissement du Castelet

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.